

CONDITIONS GENERALES **« Concours French IoT »**

Article 1 : Société Organisatrice

La société Docapost IOT, Société par Actions Simplifiées au capital social de 100 000 euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 808 154 181, dont le Siège est sis 10 avenue Charles de Gaulle - 94220 Charenton le Pont (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 17 juin 2015 au 14 décembre 2015 inclus un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Concours French IoT » (ci-après « le Concours ») dans les conditions définies ci-après.

Les présentes Conditions Générales se rapportent et se comprennent avec le Règlement du Concours (ci-après « le Règlement ») accessible sur le site internet www.legroupe.laposte.fr/French-IoT

Article 2 : Participation au Concours

La participation au Concours est ouverte aux personnes morales telles que définies à l'article « Critères de recevabilité et d'éligibilité des candidatures » du Règlement.

La participation au Concours est individuelle et nominative. Une seule inscription est autorisée par personne morale (ci-après le(s) « Participant(s) ») pendant la durée du Concours. S'il est constaté qu'un Participant a adressé plusieurs candidatures, sa candidature ne sera pas retenue.

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat.

L'attribution des dotations par la Société Organisatrice aux personnes morales sélectionnées (ci-après les « Lauréats du Concours » ou les « Lauréats ») ne doit pas mettre la Société Organisatrice et ses collaborateurs en situation de conflits d'intérêt avec les Participants.

En participant au Concours, les Participants attestent de l'absence de conflit d'intérêt avec la Société Organisatrice et ses collaborateurs.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière, sans restriction ni réserve, des présentes Conditions Générales, du Règlement du Concours, des décisions prises par la Société Organisatrice relatives au Concours, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi qu'aux lois, règlements et autres normes applicables sur le territoire du Concours.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs de ces règles pourra être privé, à la discrétion de la Société Organisatrice, du droit de participer au Concours, ainsi que, le cas échéant, de la dotation obtenue.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit de réclamer au contrevenant tout dommage et intérêt complémentaire.

Les informations transmises par les Participants au Concours doivent être exactes, sincères et complètes. La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants en leur demandant, le cas échéant, de justifier de l'exactitude desdits renseignements.

Afin de participer au Concours, les Participants devront :

- prendre connaissance du Règlement et des présentes Conditions Générales, et les accepter,
- soumettre gratuitement un dossier complet tel que décrit à l'article « Modalités de soumission » du Règlement,
- soumettre un dossier dans les délais indiqués à l'article « Modalités de soumission » du Règlement.

Article 4 : Déroulement du Concours

Le Concours se déroule selon les différentes phases et modalités prévues au Règlement.

Article 5 : Dotations

L'attribution des dotations récompense les meilleures candidatures au regard des critères énoncés dans le Règlement.

Le Concours est doté de prix, dénommés « Offre de niveau 1 », « Offre de niveau 2 » et « Offre de niveau 3 » (ci-après les « Offres Docapost » ou les « Offres »), tels que définis à l'article « Les 3 niveaux de Lauréats » du Règlement.

Les Lauréats seront prévenus par tous moyens d'après les coordonnées transmises par le Participant.

Les Offres Docapost sont remises aux Lauréats conformément à l'article « Les 3 niveaux de Lauréats » du Règlement. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité, à tout moment, et si les circonstances l'exigeaient, de modifier et remplacer ses Offres initialement prévues par d'autres offres d'une valeur et d'un niveau équivalent.

Les Lauréats s'engagent à faire un usage loyal et conforme aux conditions d'utilisation des Offres Docapost, et notamment du Hub Numérique.

Les dotations ne peuvent en aucun cas donner lieu de la part des Lauréats à aucune contestation d'aucune sorte. Elles ne peuvent notamment pas donner lieu :

- à la remise de leur contre-valeur en argent,

- à leur remplacement ou échange pour une autre Offre pour quelque cause que ce soit, sauf avec l'accord formel de la Société Organisatrice ou du fait de l'incapacité de la Société Organisatrice à fournir les Offres aux Lauréats.

L'Offre Docapost est nominative et non cessible, et les participants sont informés que la vente, la transmission ou l'échange des Offres sont interdits.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions des Comités qui demeureront souveraines.

Les dotations non attribuées resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Article 6 : Dépôt et consultation du Règlement et des Conditions Générales

Le Règlement et les présentes Conditions Générales sont déposés en l'étude de Maître Xavier BLANC, Huissiers de Justice, domiciliée 37, allée Parmentier BP 105 94000 Créteil.

Le Règlement est également accessible via le lien suivant www.legroupe.laposte.fr/French-IoT.

Le Règlement peut être obtenu, gratuitement, par toute personne qui en fait la demande par e-mail auprès de la Société Organisatrice à : contact-iot@docapost.fr.

Article 7 : Droit d'accès aux informations nominatives

Les Participants au Concours sont amenés à fournir certaines informations personnelles les concernant. Toutes les informations communiquées par les Participants sont uniquement destinées à la Société Organisatrice et au Groupe La Poste, et resteront confidentielles.

Ces informations font l'objet d'un traitement informatique et ont notamment pour finalité l'organisation du Concours.

Le responsable de traitement au sens de la Loi Informatique et Liberté est la Société Organisatrice.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants au Concours disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant. Pour l'exercer, les Participants doivent adresser leur demande par écrit, accompagnée d'une copie de leur pièce d'identité, à : Docapost, 10 avenue Charles de Gaulle, 94673 Charenton-Le-Pont Cedex ou à l'adresse contact-iot@docapost.fr.

Les Participants au Concours peuvent demander le remboursement de leurs frais de connexion nécessaires à l'exercice de leur droit, selon les modalités prévues à l'article « Remboursement des frais de participation et de visualisation des Conditions Générales et du Règlement » des présentes.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et au Groupe La Poste afin de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 8 : Désignation des Lauréats

Après clôture des inscriptions, les Lauréats seront désignés par les Comités Régionaux et le Comité National conformément aux dispositions du Règlement.

Les Lauréats seront informés par e-mail, à l'adresse renseignée lors de leur inscription au Concours.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable si le Lauréat a renseigné une adresse inexacte lors de son inscription.

En outre, la société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter un Lauréat.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Le Participant garantit détenir, directement ou par voie de licence, tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle du produit ou service présenté dans le cadre du Concours.

Le Participant conserve la propriété pleine et entière de son produit ou service présenté dans le cadre du Concours.

La Société Organisatrice conserve la propriété pleine et entière sur le Hub Numérique, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle associés et l'ensemble de ses fonctionnalités actuelles ou futures, en ce compris les API.

Le Concours ne confère aucune licence à la Société Organisatrice sur le produit ou service du Participant.

Néanmoins, et uniquement dans le cadre de la communication liée au Concours, le Participant autorise la Société Organisatrice à communiquer à la presse et à publier et reproduire sur le site internet du Concours le nom commercial de la personne morale et la ou les marque(s) associée(s) au produit ou service présentés lors du Concours.

Le Participant fera son affaire de toute contestation par un tiers liée aux droits de propriété intellectuelle attachée au produit ou Service proposé et tiendra la Société Organisatrice indemne de toutes conséquences de ce fait, notamment financières.

Article 10 : Droit à l'image des Participants

Dans le cadre de la communication liée au Concours, chaque Participant autorise, à titre gratuit, la Société Organisatrice, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter

son image sur tout support (photos, films, audio...) ainsi que ses présentations et soutenance du dossier de candidature.

A cet effet, les Participants autorisent la Société Organisatrice, pendant deux (2) ans à compter du dépôt du dossier de candidature à représenter, à reproduire, à diffuser et à exploiter, l'image du Participant.

Sont expressément exclues de la présente autorisation, les informations confidentielles telles que visées à l'article « Confidentialité » ci-après.

Article 11 : Confidentialité

Dans le cadre du Concours et de la présentation des dossiers, les Participants peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles.

La Société Organisatrice, et les membres des Comités, s'engagent à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et de ne pas les divulguer sans autorisation préalable du participant à la condition que celles-ci aient été préalablement identifiées comme «confidentielles » par le Participant.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée au Concours, l'Organisateur est autorisé :

- à communiquer aux médias (médias traditionnels, sites d'informations en ligne, blog et réseaux sociaux) et à publier sur le site internet du Concours, la dénomination sociale de la personne morale, la ou les marque(s) associée(s) au produit ou service présentés lors du Concours, le nom du dossier, le nom des porteurs du dossier de candidature,
- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 12 : Modification / Annulation du Concours

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter ou de prolonger la durée du Concours, et de modifier ou d'annuler ce dernier si les circonstances l'exigent. Les Participants ne pourraient pas remettre en cause cette décision ni engager la responsabilité de la Société organisatrice de ce fait pour un quelconque dommage moral ou financier.

Des ajouts ou des modifications, tant au Règlement qu'aux Conditions Générales, peuvent être publiés avant ou pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au Règlement ou aux Conditions Générales.

Article 13 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées par les Participants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou cas fortuit indépendants de sa volonté. La force majeure s'entend de tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur affectant le déroulement du Concours, et notamment les cas de fraude informatique, de virus, d'incendie, d'inondation, de grève...

En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice est expressément exclue pour tout préjudice ou dommage indirect intervenu à l'occasion de la participation au Concours, de l'interruption ou de la fin de celui-ci, pour quelque raison que ce soit.

Sont notamment considérés comme des dommages indirects tout préjudice découlant de pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle ou de commandes, trouble commercial quelconque, manque à gagner, perte de chance, perte de bénéfice, atteinte à la réputation ou à l'image de marque, pertes de données et de fichiers.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Concours présent sur le site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au site et au Concours qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs éventuelles conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour que le système de détermination des Lauréats et l'attribution des dotations soit conforme au règlement et aux Conditions Générales du présent Concours. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des Lauréats, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotation annoncé dans le Règlement du Concours.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement

du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des Offres attribuées.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des Lauréats. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Toute fraude ou tentative de fraude au Concours par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier, et pourra donner lieu à la poursuite, devant les juridictions compétentes, par la Société Organisatrice, des auteurs de ces fraudes.

En tout état de cause, si la responsabilité de la Société Organisatrice venait à être reconnue au titre des présentes par une décision définitive d'une juridiction compétente, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée sera expressément limitée au montant correspondant à la valeur unitaire de la dotation la moins élevée.

Article 14 : Remboursement des frais de participation et de visualisation des Conditions Générales et du Règlement

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à la participation au Concours et à la visualisation du Règlement et des Conditions Générales s'effectue sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion, selon les tarifs France Telecom en vigueur au 1^{er} juin 2015.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de câble, ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement est obtenu sur demande écrite en précisant la date et l'heure de connexion, sous réserve de la participation effective au Concours du demandeur.

La demande de remboursement doit obligatoirement préciser le nom, l'adresse postale et l'adresse électronique du Participant, ainsi que la date de la participation. Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) doit être joint à cette demande.

Le nom et l'adresse postale du Participant demandant le remboursement doivent être identiques à ceux mentionnées sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les demandes de remboursement doivent être adressées à : DOCAPOST IOT, concours French IoT by La Poste, 10 avenue Charles de Gaulle, 94673 Charenton-Le-Pont Cedex, avant le dernier jour d'ouverture du Concours tel que mentionné à l'article 1^{er} des présentes.

Les participants peuvent également demander le remboursement des frais d'affranchissement (tarif lent en vigueur) liés à la demande de remboursement de la connexion Internet.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai approximatif de dix (10) semaines à compter de la date de réception de la demande écrite (cachet de la poste faisant foi).

Article 15 : Droit applicable – Différends

Le Règlement et les Conditions Générales sont soumis aux dispositions de la Loi française.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation des présentes Conditions Générales ou du Règlement ou qui ne serait pas prévue par ceux-ci sera souverainement tranchée par la Société Organisatrice.

Toute contestation relative au Concours ne pourra être prise en charge passé le délai de trente (30) jours calendaires à compter du dernier jour d'ouverture du Concours.

Seul le Tribunal compétent pourra reconnaître la validité des présentes Conditions Générales et du Règlement.

Tout litige né à l'occasion du Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à l'appréciation du Tribunal compétent.

Article 16 : Contact Organisateur

Docapost IOT
Concours French IOT By La Poste
10 avenue Charles de Gaulle – 94673 Charenton-le-Pont Cedex
contact-iot@docapost.fr